

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE V.				
ACADÉMIE MILITAIRE.				
Art. 17. Personnel de l'école de guerre et de l'école militaire	229,100 »	»	277,405 »	
Art. 18. Dépenses d'administration.	56,189 »	12,116 »		
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	62,100 »	»	1,078,280 »	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	1,016,180 »	»		
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Art. 21. Matériel du génie.	1,550,000 »	»	1,550,000 »	
CHAPITRE VIII.				
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.				
Art. 22. Pain et viande	4,872,000 »	»	10,286,520 50	
Art. 23. Fourrages en nature	3,550,000 »	5,750 50		
Art. 24. Casernement des hommes	685,000 »	»		
Art. 25. Renouvellement de la buffetterie et du harnachement.	100,000 »	»		
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 »	»		
Art. 27. Transports généraux.	65,000 »	»		
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	118,000 »	»		
Art. 29. Remonte.	812,790 »	»		
CHAPITRE IX.				
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.				
Art. 30. Traitements divers et honoraires.	140,000 00	»	170,000 »	
Art. 31. Frais de représentation.	30,000 »	»		
CHAPITRE X.				
PENSIONS ET SECOURS.				
Art. 32. Pensions et secours.	100,526 14	2,973 86	103,500 »	
CHAPITRE XI.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,263 »	»	15,263 »	
Total général du budget. fr.	39,507,558 14	206,341 86	39,713,700 »	